

**Communiqué FNACT-CFTC du 3 septembre 2008**

## **Réforme de l'Ircantec, conduite dans la précipitation**

Dans le cadre du projet de réforme du régime de retraite IRCANTEC proposé par le gouvernement, la CFTC, de par son profond attachement au dialogue social, a décidé d'accepter un certain nombre d'évolutions concernant ce régime de retraite complémentaire.

Cette acceptation n'est pas un blanc-seing. En effet, si la CFTC a considéré l'évolution de la gouvernance comme une nécessité, elle n'en reste pas moins très réservée face au préalable de la révision des paramètres. Dans sa volonté affirmée de préserver le pouvoir d'achat des retraités (taux de remplacement à 75 % du dernier salaire), la CFTC accepte une partie de cette révision tout en limitant les effets sur les affiliés de l'IRCANTEC, dans la mesure où l'engagement du gouvernement protège la clé de répartition (40 % pour les salariés et 60 % pour les employeurs) et le taux de remplacement.

Concernant le pouvoir du conseil de tutelle, la durée des mandats et la nomination des personnes dites « qualifiées » la CFTC a exprimé lors du conseil d'administration extraordinaire du 3 septembre sa plus extrême réserve et mettra tout en œuvre pour faire évoluer ces derniers points.

Au cours de ce conseil extraordinaire, les représentants du gouvernement ont enfin répondu favorablement aux demandes anciennes et répétées de la CFTC sur la question des titulaires sans droit. L'État s'est engagé, d'ici fin 2008, à solutionner définitivement ce problème qui génère de graves difficultés financières aux plus défavorisés du régime.

En outre, la CFTC ne peut que regretter le départ précipité des organisations syndicales CGT, FSU, et FO lors du CA ce qui a notamment conduit la CFTC, en sa qualité de porte-parole des syndicats réformistes, à défendre une proposition constructive faite par FO lors des négociations préalables.

En conclusion, même si la CFTC estime avoir obtenu des avancées significatives lors des négociations menées avec l'État, elle rappelle qu'elle reste profondément attachée au principe de subsidiarité fortement remise en cause par certains points de cette réforme.

Contact : **Thierry Perrin**, Président de la Fnaact-CFTC. Port. : 06 61 49 99 15.



**Fédération nationale des agents des collectivités territoriales CFTC**

85, rue Charlot, 75140 Paris Cedex 03. Tél. : 01 42 78 09 18 / 13 08.

Fax : 01 42 78 16 57. [fnact1@orange.fr](mailto:fnact1@orange.fr) - <http://www.fnact.com>